

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau du Droit de l'Environnement
n° 2011251-0008

**Arrêté préfectoral portant modification
du tableau de classement des installations classées**

Société: SARL CASSE AUTO GIMONTOISE

Activité: stockage, démontage et dépollution de
véhicules hors d'usage (VHU)

Adresse: ZI EMPETRE – 32000 GIMONT

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets
- VU** l'arrêté préfectoral du 20/07/1977 autorisant Monsieur Alain CAZENAVE à exploiter un dépôt de ferrailles sur le territoire de la commune de GIMONT ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 10/07/2006 portant agrément de la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, ZI Empêtre sur le territoire de la commune de GIMONT ;
- VU** le récépissé de changement d'exploitant au profit de la société CASSE AUTO GIMONTOISE délivré par la préfecture du Gers le 10/12/1992 ;
- VU** le courriel de l'exploitant en date du 22/02/2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23/02/2011 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE, ZI Empêtre sur le territoire de la commune de GIMONT nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20/07/1977 et de l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément du 10/07/2006 cité ci-dessus) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions et ne porte pas sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Le deuxième paragraphe de l'article de l'arrêté préfectoral du 22/07/1977 autorisant Monsieur Alain CAZENAVE à exploiter un dépôt de ferrailles sur la zone industrielle de GIMONT, portant l'intitulé « Cette installation est rangée dans la rubrique 286 de la nomenclature et est donc soumise à autorisation » est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	AS, A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpe ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Stockage, dépollution et démontage de VHU	Surface utilisée	50 m ²	12 043 m ²

A (Autorisation), AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou NC (Non Classé).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 22/07/1977 autorisant Monsieur Alain CAZENAVE à exploiter un dépôt de ferrailles sur la zone industrielle de GIMONT ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral portant agrément de la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE du 10/07/2006 restent inchangées.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : EXÉCUTIONS

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à M. le Maire de Gimont et pour notification à Madame BERGE, gérante de la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE sise ZI Empêtre à GIMONT.

Auch, le 8 septembre 2011

Pour le préfet,

le secrétaire général

signé : Serge GONZALEZ